Amundi
ASSET MANAGEMENT

Septembre 2012

Code de Transparence ISR

AMUNDI AFD AVENIRS DURABLES

Préambule

Pour le Groupe Amundi, être un des leaders de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) en France impose l'exemplarité et entraîne des responsabilités fortes en termes de transparence et de reporting.

Afin de crédibiliser et favoriser l'essor de ce marché, Amundi est favorable à une clarification des différentes terminologies et méthodologies de l'ISR pour le plus grand nombre.

Guide de lecture

Nos réponses au Code de transparence *AFG-FIR/EUROSIF* ont pour objectif d'apporter à nos clients des informations claires, précises et actualisées sur l'ensemble de la gestion ISR du groupe.

- L'ensemble des acronymes ou termes financiers en italique sont définis dans un glossaire à la fin du document.
- Toute documentation internet liée à une réponse est accessible en cliquant sur le lien actif correspondant.

AMUNDI AFD AVENIRS DURABLES est un fonds de fonds ISR.

- La manière dont les fonds sont sélectionnés est décrite au chapitre 4.
- La manière dont les fonds investis analysent les caractéristiques extra-financières des entreprises et Etats est décrite aux chapitres 2 et 3. S'agissant des fonds externes au groupe Amundi, le lecteur se rapportera à leurs propres Codes de Transparence.

Les réponses aux questions du présent document engagent la seule responsabilité du Groupe Amundi.

Sommaire

01 Données générales

02 Critères d'investissement ESG

03 Processus d'analyse ESG

04 Evaluation, sélection et politique d'investissement

05 Politique d'engagement

06 Politique de vote

📖 Glossaire

Schéma récapitulatif du processus ISR

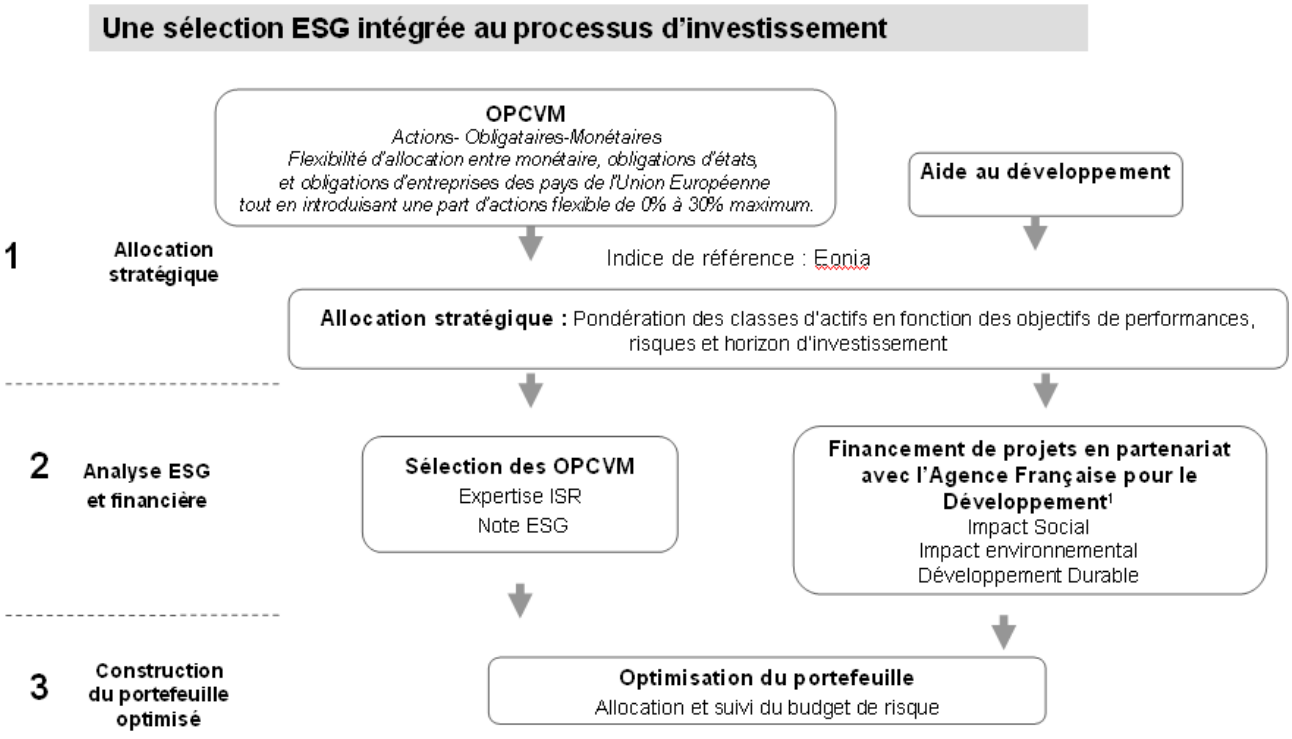

[1] L'Agence Française pour le développement est un établissement public qui agit depuis plus de soixante ans pour combattre la pauvreté et favoriser le développement dans pays du Sud

01 Données générales

A. DONNEZ LE NOM DE LA SOCIETE DE GESTION EN CHARGE DU FONDS AUXQUELS S'APPLIQUE CE CODE.

AMUNDI
90 bd Pasteur 75015 Paris
http://www.amundi.com/

B. DECRIVEZ DE FAÇON GENERALE LA PHILOSOPHIE ISR DE LA SOCIETE DE GESTION ET LA FAÇON DONT ELLE LA DECLINE CONCRETEMENT.

NOTRE PHILOSOPHIE ISR…

Chez Amundi, l'Investissement Socialement Responsable correspond à un double constat :
- une entreprise ne peut être performante dans la durée sans une bonne gestion des hommes et de l'environnement.
- une gestion responsable ne peut être durable en l'absence de performance économique.

Au-delà de l'aspect purement financier, une vision globale des risques et opportunités auxquels sont confrontés les acteurs économiques, permet de mieux apprécier leur valeur et leur potentiel.

L'ISR intègre donc, en plus des critères financiers habituels, des critères ESG : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, permettant d'identifier les émetteurs (entreprises et Etats) qui ont le meilleur comportement au regard des enjeux du *développement durable*.

Chez Amundi, les fonds ISR respectent au minimum 3 règles qui font référence à une échelle de notation extra-financière allant de A à G, définie par son centre d'expertises.
- Les émetteurs les moins bien notés au sein de leur secteur, soit les émetteurs notés E, F et G, sont exclus des portefeuilles ISR. Cette exclusion écarte les émetteurs aux pratiques ESG contestables afin d'éviter un risque financier et de réputation pour l'investisseur.
- La note ESG[1] d'un portefeuille ISR doit être supérieure ou égale à la note de son univers de référence ou de son benchmark, traduisant l'exigence de la gestion ISR, y compris dans les zones du monde où les pratiques sont considérées comme bonnes.
- La note ESG du portefeuille doit être supérieure ou égale à la note C, reflétant un seuil exigeant dans la prise en compte des critères ESG par les émetteurs.

… ET AU-DELA

En signant, en 2006, les *Principes pour l'Investissement Responsable (PRI),* le Groupe Amundi s'est engagé à prendre en compte les questions ESG dans un nombre croissant de portefeuilles.
L'ensemble des gérants a donc accès aux notations extra-financières des entreprises, au même titre que les notes financières et les notes crédit.

Enfin, dans sa gestion active, Amundi applique des règles strictes qui constituent le socle de sa responsabilité. C'est ainsi qu'elle :
- s'interdit dans le cadre de la *gestion active*, tout investissement direct de ses *OPCVM* dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo.
- exclut les entreprises notées G.
- encadre strictement l'utilisation des instruments financiers, dans le respect des critères de transparence et de contrôle des risques.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet d'Amundi à la rubrique « un acteur engagé ».

[1] La note ESG moyenne du portefeuille tient compte du poids et de la note des émetteurs qui le composent.

C. DONNEZ LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FONDS.

Dénomination	Amundi AFD Avenirs Durables		
	Part I	Part PC	Part PD
Code ISIN	FR0010713818	FR00106983555	FR0010713800
Forme juridique	*FCP*		
Univers d'investissement	Diversifié		
Indice de référence	Eonia Capitalisé		
Approche ISR	Fonds d'aide au développement, Sélection ESG		
Exclusion	Bombes à sous munitions, mines antipersonnel		
Durée minimum de placement recommandée	3 à 5 ans		
Actif net (en M€) au 30/09/2012	66,55		

D. DETAILLEZ LES MOYENS PERMETTANT D'OBTENIR PLUS D'INFORMATION CONCERNANT CE FONDS.

Amundi fournit aux investisseurs l'ensemble des éléments d'information du fonds sur son site internet comme présenté ci-dessous : fiche produit

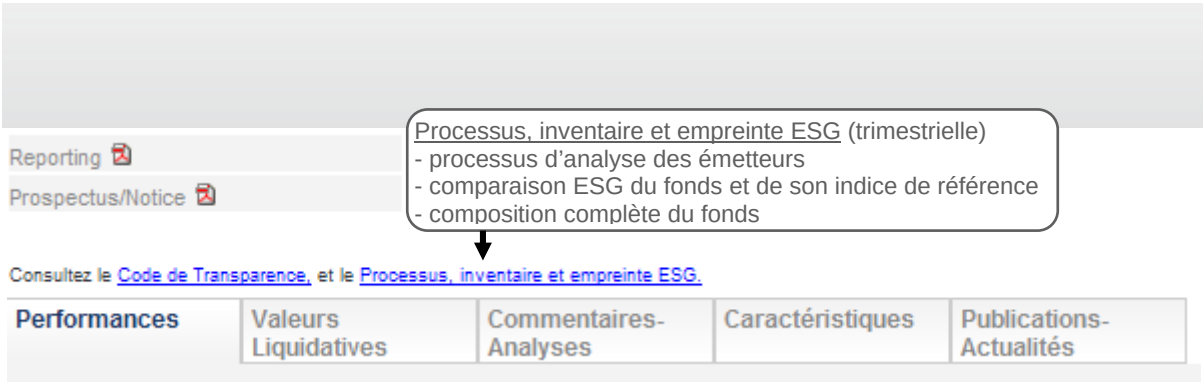

E. SPECIFIEZ LE CONTENU DES INFORMATIONS FOURNIES AUX INVESTISSEURS, AINSI QUE LEUR FREQUENCE ET LES MOYENS DE COMMUNICATION UTILISES.

Voir question 1D.

02 Critères d'investissement ESG

A. COMMENT LE FONDS DEFINIT-IL L'ISR ?

LE FONDS AFD AVENIRS DURABLES INVESTIT UNE PARTIE SIGNIFICATIVE DE SON ENCOURS DANS L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

AMUNDI AFD AVENIRS DURABLES est un Fonds Commun de Placement né de la rencontre avec l'Agence Française de développement (AFD), établissement public agissant en faveur de l'aide au développement.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'un engagement fort pour proposer aux investisseurs une solution d'épargne innovante, permettant de concilier placement financier prudent et responsable, et aide au développement. Il crée une passerelle entre l'épargne des pays développés et les besoins de financement des pays en développement.

Le portefeuille investit environ 20% en obligations émises par l'Agence Française de Développement (AFD) et jusqu'à 10% de prise de participation dans sa filiale Proparco qui finance des projets créateurs de valeur économique et sociale dans les pays en développement, dans trois grands domaines : la lutte contre la pauvreté, le soutien à la croissance économique et la protection de la planète et de l'environnement.

Certains de ces projets sont visibles sur le site http://www.amundiafdavenirsdurables.org/.
En voici quelques exemples sur des thématiques d'impact social variées :
- L'éducation : soutenir l'éducation de base et l'alphabétisation des adultes au Burkina Faso.
- La santé : mise en place d'un système d'assurance pour femmes enceintes en Mauritanie.
- **La lutte contre le réchauffement climatique :** réduction de gaz à effet de serres émis par les décharges en Afrique du Sud.

LE FONDS AMUNDI AFD AVENIRS DURABLES DETIENT UNE SELECTION D'OPCVM ISR

Amundi AFD Avenirs Durables est un fonds diversifié composé d'une sélection d'OPCVM monétaires, obligataire et actions ISR du groupe Amundi. Le fonds est également investi dans des OPCVM ISR externes au groupe Amundi (Voir question 4A pour plus de détails sur le processus de sélection des OPCVM ISR)

B. QUELS SONT LES CRITERES D'INVESTISSEMENT ESG DU FONDS ?

Les OPCVM ISR du groupe Amundi sont analysés en fonction de la qualité extra financière des émetteurs (entreprises, états) qui les composent.

ENTREPRISES

Pour les obligations et papiers monétaires émis par les entreprises, l'analyse extra-financière identifie, au sein de chaque secteur d'activité, les entreprises les mieux positionnées pour gérer les risques et opportunités liés aux enjeux du développement durable.
Chaque entreprise est analysée sur un ensemble de critères prenant en compte les dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG).

Les critères se répartissent en deux groupes :
- 20 critères génériques qui s'appliquent à tous les émetteurs quel que soit leur secteur d'activité ;
- 22 critères spécifiques, propres aux enjeux des différents secteurs.

Ces critères sont appliqués sur l'ensemble des fonds ISR d'Amundi et reposent sur un référentiel défini par les analystes extra-financiers d'Amundi.

ETATS

Pour les obligations d'Etats, l'analyse extra financière compare les niveaux d'intégration des enjeux du développement durable dans les systèmes institutionnels et politiques publiques des États.

Chaque Etat est analysé sur un ensemble de critères propres à chaque enjeu, eux-mêmes regroupés au sein des dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG). Dans le cadre de la méthodologie interne **CARe**, les critères sont mesurés selon leur nature par 3 classes d'indicateurs :

- Indicateurs d'engagement (**C**onformité) : signatures et ratifications de chartes, traités, conventions et directives
- Indicateurs **A**ctions : mesures concrètes prises par l'Etat
- Indicateurs **Ré**sultats : mesures sur lesquels l'Etat n'intervient pas de manière directe mais qui permettent d'évaluer la performance de celui-ci

C. COMMENT LES CRITERES D'INVESTISSEMENT ESG SONT-ILS DETERMINES ?

ENTREPRISES

Le centre d'expertises ISR du Groupe Amundi a défini son référentiel s'appuyant sur des textes à portée universelle comme :

- Le *Pacte Mondial* des Nations-Unies en faveur des entreprises (lancé en 2000)
- La Déclaration de Rio sur l'environnement (1992)
- Les principes directeurs de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise (1999)
- Les Principes Equateur qui posent les bases pour un financement responsable (2003)
- …

Les critères issus de ces textes sont sélectionnés pour chaque secteur d'activité. Pour ce faire, les analystes extra-financiers s'appuient sur des sources variées : études sectorielles, ONG, rapports scientifiques, textes réglementaires, etc. Au final, les critères les plus fortement pondérés sont ceux qui correspondent aux plus importants facteurs de risques et d'opportunités dans les secteurs concernés.

A titre d'exemple, dans le secteur de l'automobile, la politique liée au développement de « voitures vertes » compte pour 15 % de la note ESG de l'entreprise.

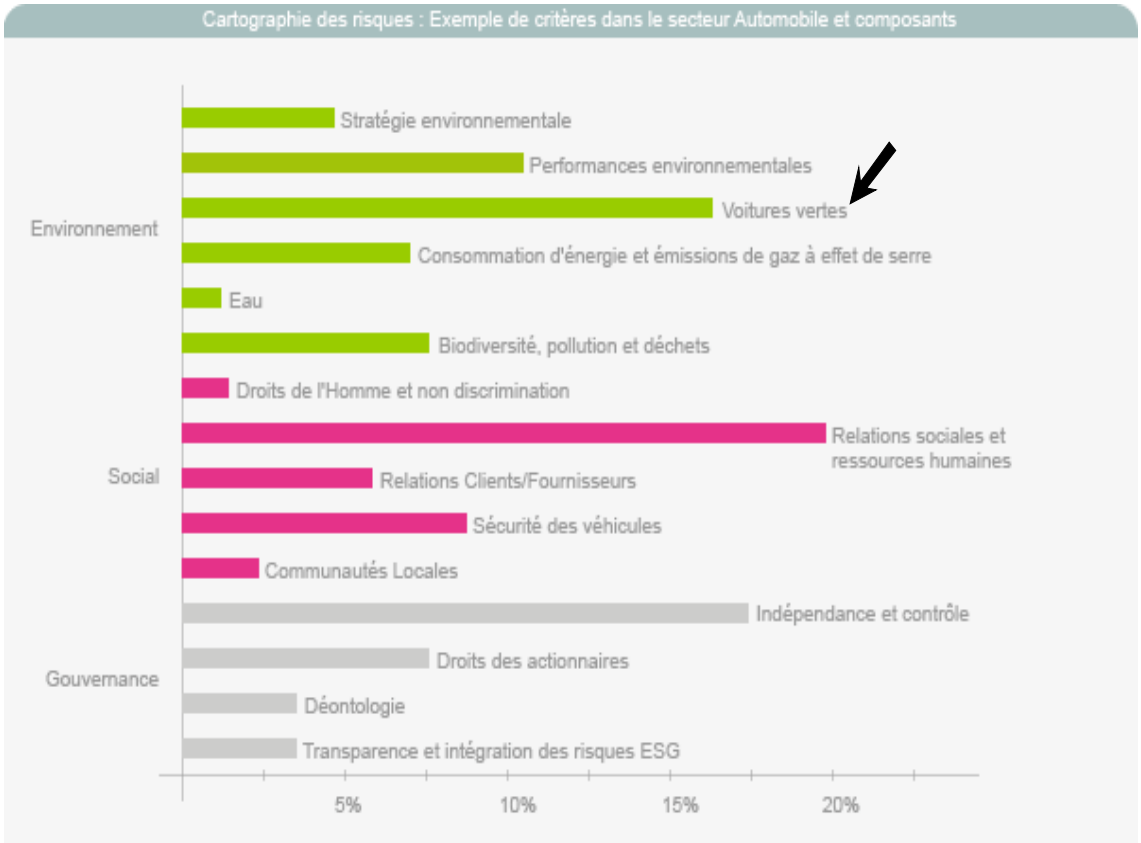

ETATS

L'ensemble des critères s'appuie sur les données d'organismes internationaux :
- Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme
- Le Bureau International du Travail
- Les Objectifs du Millénaire pour le Développement
- L'Organisation Mondiale de la Santé
- Le World Resources Institute spécialisé dans les questions environnementales
- Transparency International qui observe les faits de corruption
- …

Ces textes permettent l'identification de plusieurs centaines d'indicateurs qui sont classés et regroupés pour donner naissance au référentiel des critères de l'analyse extra-financière des Etats définie par Amundi.

A titre d'illustration, l'enjeu « Assurer le bien-être économique de sa population » est détaillé ci-dessous.

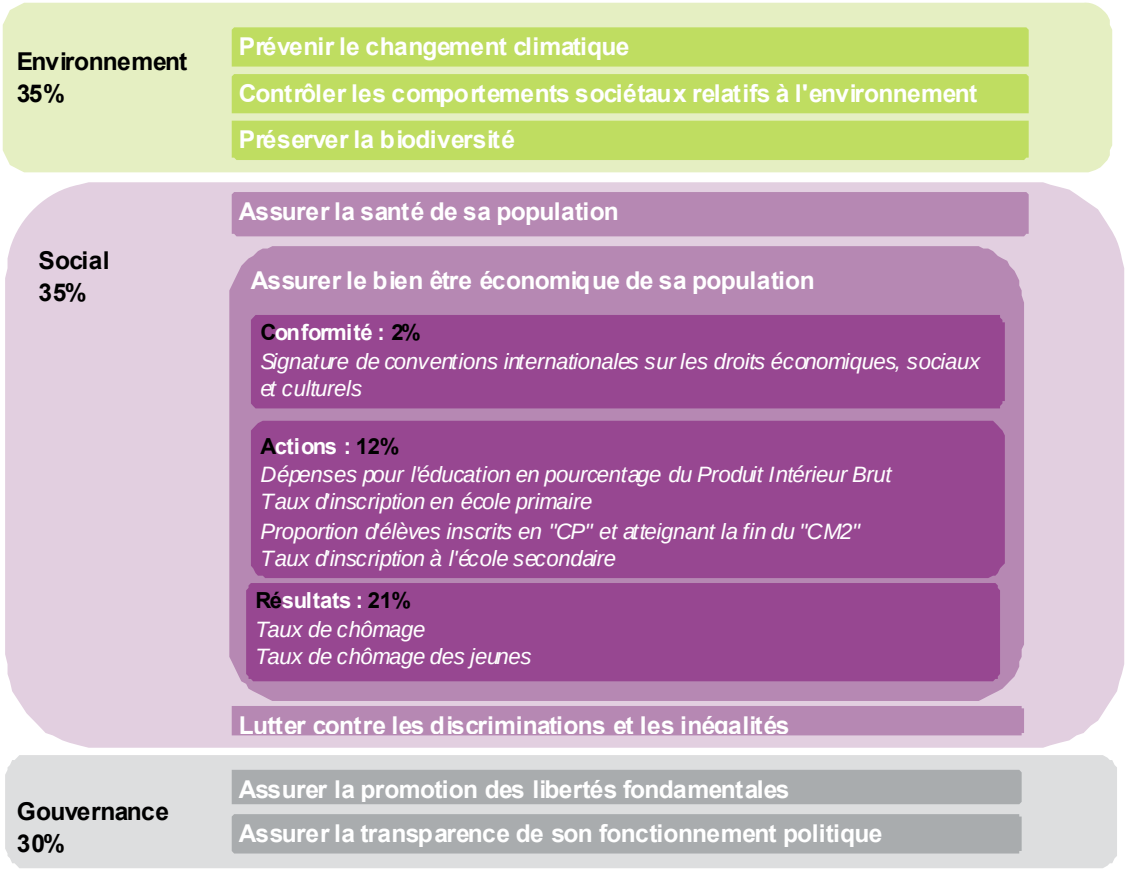

D. COMMENT LES CHANGEMENTS DE CRITERES SONT-ILS COMMUNIQUES AUX INVESTISSEURS ?

L'ensemble des 20 critères génériques du référentiel d'Amundi, ainsi que quelques exemples de critères spécifiques sont disponibles sur le site internet d'Amundi.
La méthodologie **CARe** ainsi que quelques exemples de critères sont disponibles sur le site internet d'Amundi.

En cas de changement de critères, une mise à jour est effectuée sur le site internet d'Amundi, à la rubrique « l'analyse extra-financière ».

03 Processus d'analyse ESG

A. DECRIVEZ VOTRE METHODOLOGIE ET VOTRE PROCESSUS D'ANALYSE ESG.

10 ANALYSTES EXTRA-FINANCIERS, 5 AGENCES SPECIALISEES, 1 OUTIL EXPERT.

ENTREPRISES

Pour réaliser la notation de quelques 2900 émetteurs, l'analyse extra-financière s'appuie sur les données fournies par les *agences de notations*, les travaux des *sociétés de courtage*, des ONG, les rapports de *développement durable* publiés par les entreprises et des études scientifiques.

Les analystes rencontrent les entreprises au cours de leurs revues sectorielles afin d'obtenir des éléments complémentaires à leurs publications standards. Ils ont également la charge d'éclaircir les éventuelles controverses.

Un outil développé en interne collecte les informations fournies par les *agences de notation* et leur applique les pondérations précédemment définies. Les divergences entre agences ou écarts importants d'un mois sur l'autre déclenchent une alerte qui est traitée par l'équipe d'analyse.

Enfin, dans le cadre de sa gouvernance ISR, Amundi s'est doté d'un comité de notation ISR qui se réunit chaque mois pour examiner les controverses et statuer sur le cas d'entreprises devenant inéligibles.

Les notes ESG s'échelonnent sur une graduation allant de A à G
Elles sont intégrées à l'outil de gestion de l'ensemble des gérants d'Amundi.

Le schéma ci-dessous montre la répartition des 2900 émetteurs correspondant aux plus grosses capitalisations boursières mondiales, en fonction de la notation ESG interne

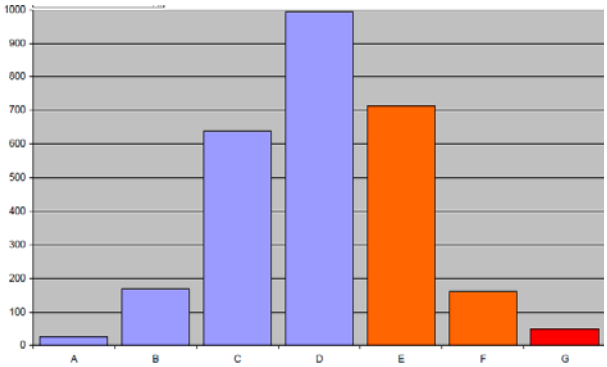

A l'entreprise met en œuvre les meilleures pratiques ESG dans son secteur.

…

C l'entreprise est en ligne avec les standards ESG.

D l'entreprise répond partiellement aux exigences ESG du secteur.

…

G l'entreprise fait face à des controverses graves et répétées et ne met pas en place de politique corrective adéquate.

ETATS

L'analyste extra-financier identifie puis pondère les critères en fonction notamment de l'importance qu'il accorde aux différents indicateurs **CARe** pour aboutir à une note de A à G.

Le périmètre analysé correspond aux pays membres de l'OCDE ainsi qu'à ceux appelés « BRIC » (Brésil, Russie, Inde, Chine).

B. LE GESTIONNAIRE DU FONDS EMPLOIE-T-IL UNE EQUIPE D'ANALYSTES INTERNES ESG ET/OU RECOURT-IL A UN OU PLUSIEURS PRESTATAIRES SPECIALISES DANS CE DOMAINE ?

Dès l'an 2000, Amundi s'est dotée d'importants moyens en analyse extra-financière.
Elle a constitué en interne une équipe de 8 analystes extra-financiers.

Amundi a également sélectionné 5 *agences de notation extra-financière* pour leur complémentarité et leur capacité à fournir des informations de qualité :

- GovernanceMetrics International
- MSCI ESG Research
- OEKOM
- Sustainalytics
- VIGEO

Le travail d'analyse des Etats repose sur l'équipe interne.

C. EXISTE-T-IL UNE PROCEDURE DE CONTROLE OU DE VERIFICATION EXTERNE DE LA METHODOLOGIE D'ANALYSE ESG ?

Il n'y pas de procédure de vérification externe.

D. LE PROCESSUS D'ANALYSE ESG INCLUT-IL UN DIALOGUE AVEC DES PARTIES PRENANTES ?

Dans le cadre de son dialogue actionnarial (qui sera détaillé dans la rubrique 5), l'équipe d'analyse extra-financière rencontre tout au long de l'année, des *parties prenantes* afin de détecter les tendances et éventuelles controverses ESG. Leurs interlocuteurs sont des ONG (publications d'études, controverses), des organisations syndicales, le législateur (nouveaux projets de loi)…

E. LES ENTREPRISES/EMETTEURS ONT-ELLES ACCES A LEUR PROFIL OU ANALYSE ?

Les notes d'analyse sont réservées à l'usage exclusif des gérants. En revanche, les rencontres avec les entreprises sont l'occasion d'échanger avec elles sur les points forts et faibles de leurs pratiques en matière de *développement durable*. Ces contacts accroissent la sensibilité des dirigeants aux enjeux ESG.

F. A QUELLE FREQUENCE LE PROCESSUS D'ANALYSE ESG EST-IL REVISE ?

Le processus global d'analyse extra-financière d'Amundi repose sur l'expertise de l'équipe d'analystes extra-financiers d'Amundi, les informations des *agences de notations extra-financière*, ainsi que sur les rencontres avec les entreprises et leurs *parties prenantes*. Il est équilibré et rigoureux et n'a pas vocation à changer dans sa structure. Cependant, les analystes affinent régulièrement leur travail d'analyse sectorielle et le font évoluer en fonction de l'expérience acquise.

G. QUELLES INFORMATIONS ISSUES DE CE PROCESSUS SONT DIVULGUEES AUX INVESTISSEURS ?

Les informations détaillées et les notes extra-financières de l'ensemble des émetteurs analysés sont diffusées en interne exclusivement.

En prenant connaissance de l'inventaire du fonds, l'investisseur a néanmoins accès à la note ESG des émetteurs dans lesquels il est investi. Ce document est décrit au paragraphe 1.D.

04 Evaluation, sélection et politique d'investissement

A. COMMENT LES RESULTATS DE L'ANALYSE ESG SONT-ILS INTEGRES DANS LE PROCESSUS D'INVESTISSEMENT, NOTAMMENT POUR LA SELECTION ET L'APPROBATION DES ENTREPRISES/EMETTEURS DANS LESQUELS LE FONDS INVESTIT ?

Amundi AFD Avenirs Durables est un fonds diversifié ISR, qui est investi dans une sélection d'OPCVM actions, obligations et monétaires ISR.

Le processus ISR repose sur un modèle où l'analyse extra-financière est intégrée au cœur de la gestion comme une réelle source de valeur ajoutée dans la sélection des émetteurs.

PROCESSUS DE SELECTION DES OPCVM ISR

ANALYSE DE LEUR POLITIQUE ISR
Les fonds sélectionnés doivent être conformes au positionnement ISR d'Amundi.
Chaque fonds est noté sur 100 après analyse de critères concernant à la fois la société de gestion et le fonds lui-même.

Déploiement de l'**ISR dans la société de gestion** :
- Equipe interne d'analystes extra-financiers
- Rencontres des analystes extra-financiers avec les entreprises
- Recours à des agences de notations extra-financière
- Politique de vote adaptée aux critères ESG
- …

Mise en œuvre de l'**expertise ISR dans le fonds** :
- Intégration des critères ESG dans le processus d'investissement
- Transparence : Code, Reporting ESG, Composition
- …

Notons que les fonds ISR gérés par le Groupe Amundi, sont également notés sur l'échelle de A à G, en fonction de la note ESG des émetteurs qui les composent.

ANALYSE FINANCIERE
Au sein de l'univers des fonds éligibles, d'un point de vue ISR, le gérant va favoriser ceux qui ont une performance régulière et qui répondent le mieux aux objectifs et contraintes de gestion (durée de placement, couverture de change, diversification).

COMPLEMENTS

Au total, 90% au moins de l'encours investi du fonds doit bénéficier d'une analyse ESG.
Des instruments dérivés peuvent être mobilisés, essentiellement pour des opérations de couverture et pour des expositions réduites.

Un schéma récapitulatif du processus ISR du fonds est disponible en page 3 du présent document et dans son reporting extra-financier (nommé « Processus, empreinte et inventaire ESG »).

B. QUELLES MESURES, INTERNES ET/OU EXTERNES, SONT MISES EN ŒUVRE POUR S'ASSURER QUE LES TITRES DU PORTEFEUILLE SONT (OU NE SONT PAS) EN LIGNE AVEC LES CRITERES D'INVESTISSEMENT ESG ?

Dans le cadre des titres de fonds internes Amundi a mis en place un système de contrôle strict et rigoureux de deux niveaux :

- Un outil de contrôle empêche les gérants d'acheter le titre d'un émetteur noté E, F ou G.
- Grâce au même outil, le département de contrôle des risques suit également le portefeuille et s'assure qu'il est conforme aux règles précisées dans le présent document.

Lorsqu'il s'agit de fonds externes, une validation du comité des risques et de stratégie est nécessaire afin de garantir que les fonds sélectionnés sont conformes au positionnement ISR d'Amundi.

C. QUEL EST LE PROCESSUS DE DESINVESTISSEMENT EN LIEN AVEC DES CRITERES ESG ?

La mise à jour des notes ESG est fournie chaque mois par l'équipe d'analystes extra-financiers. En cas d'événement particulier sur un secteur ou sur une entreprise, une mise à jour immédiate des notes est effectuée.

Si une note devient E, F ou G, le gérant a l'obligation de vendre le titre concerné dans un délai de 3 mois.

D. DES DESINVESTISSEMENTS DECOULANT DES CRITERES ESG DU FONDS ONT-ILS EU LIEU DANS L'ANNEE ECOULEE ?

Oui, des désinvestissements, liés à la dégradation de la note ESG, ont eu lieu.

E. LES INVESTISSEURS SONT-ILS INFORMES DES DESINVESTISSEMENTS LIES AUX CRITERES ESG ?

A ce jour, le gérant ne mentionne aucun désinvestissement lié ou non aux critères ESG.

F. LE GESTIONNAIRE DU FONDS INFORME-T-IL LES ENTREPRISES/EMETTEURS DES MOUVEMENTS ET/OU DES CHANGEMENTS DE PONDERATION DANS LE PORTEFEUILLE LIES AU NON-RESPECT DES PRINCIPES ESG DU FONDS ?

A ce jour, le gérant n'informe pas les entreprises/émetteurs des mouvements en portefeuille liés au non-respect des principes ESG du fonds.

G. DANS QUELLE MESURE LES RESULTATS DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT SONT-ILS INTEGRES DANS LA SELECTION DES ENTREPRISES/EMETTEURS ?

Lorsque la cellule Corporate Gouvernance (gouvernance des entreprises en français), en charge de *l'engagement* rencontre les entreprises, elle convie les analystes financiers et extra-financiers à y participer. De plus, la cellule adresse aux équipes de gestion, copie des lettres de pré-alerte aux Assemblées Générales (voir chapitre 5).
Par ailleurs, à la suite de leurs rencontres avec les entreprises, les analystes extra-financiers, s'ils n'ont pas de réponses satisfaisantes aux questions posées, peuvent être amenés à dégrader la note de l'entreprise considérée.

05 Politique d'engagement

A. QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ?

L'objectif de la politique d'*engagement* d'Amundi est de sensibiliser les entreprises aux enjeux du *développement durable* afin qu'elles développent une stratégie en cohérence avec ces enjeux et des actions qui prennent en compte les intérêts de l'ensemble de leurs *parties prenantes* (salariés, clients, fournisseurs, actionnaires, et société civile).

B. COMMENT LES FONDS ETABLISSENT-ILS LA LISTE DES ENTREPRISES/EMETTEURS AVEC LESQUELLES IL VONT, EN PRIORITE, PRATIQUER L'ENGAGEMENT ?

La liste des entreprises est établie annuellement par l'équipe « Corporate Governance » d'Amundi en collaboration avec l'analyse extra-financière. La liste est déterminée en fonction du poids des entreprises dans l'ensemble des portefeuilles et des problématiques ESG auxquelles elles sont confrontées (controverses, évolution de réglementation…).

C. QUI PRATIQUE L'ENGAGEMENT AU NOM DES FONDS ?

La politique d'*engagement* d'Amundi est conduite par deux entités d'Amundi :

- L'équipe d'analystes extra-financiers rencontre les entreprises dans le cadre de la réactualisation de leurs analyses sectorielles ou pour aborder des sujets de controverses.
- L'équipe « Corporate Governance » gère le dispositif de pré-alerte aux Assemblées Générales des actionnaires.

D. QUELLES SONT LES METHODES D'ENGAGEMENT EMPLOYEES ?

EQUIPE D'ANALYSE EXTRA-FINANCIERE

Les analystes extra-financiers rencontrent les entreprises dans le cadre de la revue des secteurs d'activité ou concernant l'actualité. Leurs interlocuteurs sont les directeurs de développement durable et, selon les besoins, les responsables en charge des ressources humaines, de l'innovation, de la santé et la sécurité… Ces échanges prennent la forme de rencontres, de conférences téléphoniques ou plus occasionnellement de visites de sites.

EQUIPE CORPORATE GOVERNANCE

Chaque année, l'équipe fait évoluer la politique de vote d'Amundi et l'adresse aux 120 plus grandes sociétés françaises (SBF120), ainsi qu'à un groupe de grandes sociétés européennes choisies en fonction de différents critères (taille, pourcentage du capital détenu, …).

Sur la base des principes décrits dans la politique de vote, le système formalisé de pré-alerte consiste à avertir les entreprises, en amont de leur assemblée générale, si certaines de leurs résolutions peuvent entraîner un vote négatif de la part d'Amundi. Ceci permet un dialogue continu dans le temps avec les entreprises. Ce dialogue se déroule principalement au travers de réunions ou de conférences téléphoniques avec les différents interlocuteurs concernés : relations investisseurs, direction juridique, direction financière, direction générale ou membres du conseil d'administration.

Amundi participe également à des initiatives collectives d'actionnaires, coordonnées au niveau international, dont le but est d'encourager les pouvoirs publics à adopter des mesures incitatives et les entreprises à améliorer leurs pratiques. Les domaines concernés sont le changement climatique, l'eau, la déforestation et l'accès aux médicaments pour les pays émergents. Elles visent également à faire adopter aux industries pétrolières et minières une plus grande transparence dans leurs relations avec les pays dans lesquelles elles opèrent.

Au cours de ces travaux, l'équipe Corporate Governance mobilise régulièrement des experts internes : analystes extra-financiers, analystes financiers ou gérants.

E. COMMENT L'EFFICACITE DE L'ACTIVITE D'ENGAGEMENT EST-ELLE CONTROLEE OU ABORDEE ?

EQUIPE D'ANALYSE EXTRA-FINANCIERE

Cette forme de dialogue ne fait pas l'objet de statistiques. En revanche, au fil du temps, les analystes constatent une meilleure compréhension et une meilleure prise en compte des enjeux du développement durable par les entreprises.

EQUIPE CORPORATE GOVERNANCE

Le succès du système de pré-alerte se mesure d'abord dans le nombre des réponses de la part des entreprises. Ce taux atteint entre 50 et 60 % de manière stable ces dernières années. Le dialogue entamé permet à l'équipe d'expliquer la position d'Amundi. Dès lors, il est possible de mesurer l'efficacité de l'engagement qui se concrétise par une meilleure information sur les projets proposés en assemblée, des engagements supplémentaires de la part des entreprises, des modifications de résolutions ou même des abandons de résolutions controversées (autour de 30% des cas de dialogue).

F. SI ELLES EXISTENT, QUELLES SONT LES MESURES PRISES SI L'ENGAGEMENT S'AVERE INFRUCTUEUX ?

Si l'*engagement* s'avère infructueux (réponse non satisfaisante, ou réticence marquée à répondre),
- l'analyste extra-financier en charge du secteur peut réviser la note de l'entreprise, ce qui peut la rendre inéligible au portefeuille et conduire à un désinvestissement.
-l'équipe Coporate Governance vote de manière négative en Assemblée Générale.

G. COMMENT, ET A QUELLE FREQUENCE, LES ACTIVITES D'ENGAGEMENT SONT-ELLES COMMUNIQUEES AUX INVESTISSEURS ET AUTRES PARTIES PRENANTES ?

Ces informations ne sont pas communiquées à l'extérieur du groupe Amundi.

H. DES ACTIVITES D'ENGAGEMENT ONT-ELLES EU LIEU AU NOM DES FONDS PENDANT L'ANNEE ECOULEE ?

En 2011, les analystes extra-financiers ont rencontré 250 entreprises pour l'ensemble des fonds ISR du Groupe Amundi.

06 Politique de vote

Non applicable pour les OPCVM obligataires ou monétaires dans lesquels sont investis les fonds soumis au présent Code de Transparence.

Glossaire

AFG
L'Agence Française de la Gestion financière est l'organisation professionnelle de la gestion de portefeuille pour compte de tiers. http://www.afg.asso.fr/

AGENCE DE NOTATION EXTRA-FINANCIERE
Les agences de notation extra-financière, analysent et notent les entreprises, les Etats ou les organisations supranationales du point de vue de leur comportement vis à vis du développement durable c'est-à-dire selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

SOCIETE DE COURTAGE
Les sociétés de courtage permettent aux investisseurs professionnels d'accéder aux différents marchés afin d'y acheter ou d'y vendre des titres d'entreprises, d'Etats... Elles fournissent également des études sur les secteurs d'activités et sur les entreprises ainsi que des recommandations d'achats ou de vente.

DEVELOPPEMENT DURABLE
Le concept de développement durable a été formalisé en 1987 à l'occasion des travaux de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement. Il se définit comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ». Le développement durable vise à un équilibre entre trois dimensions complémentaires : l'économie, le social et l'environnement.

ENGAGEMENT
Activité des investisseurs (fonds de pension, sociétés d'assurance, sociétés de gestion…) visant à influencer le comportement d'une entreprise, à moyen long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

EUROSIF
Forum Européen de l'Investissement Socialement Responsable, EUROSIF a été créé en 2001 par les Forums Nationaux. Ses principales activités sont le lobbying auprès des institutions européennes et la publication d'études sur les marchés de l'ISR. http://www.eurosif.org/

FIR
Le Forum pour l'Investissement Responsable fondé en 2001 a pour vocation de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable en France. Le FIR regroupe l'ensemble des « acteurs » de l'ISR : investisseurs institutionnels, sociétés de gestion, sociétés de courtage, agences de notations extra-financières, sociétés de conseils aux investisseurs, organisations de place, universitaires et représentants des syndicats. http://www.frenchsif.org/

OPCVM
Les Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières sont des portefeuilles financiers gérés pour le compte de nombreux souscripteurs par opposition au Mandats individuels qui ne concernent qu'un seul client. SICAV et Fonds Communs de Placement sont deux formes d'OPCVM.

PACTE MONDIAL
Le Pacte Mondial a été lancé, en janvier 2000, lors du Forum Economique Mondial de Davos par Kofi Annan, le Secrétaire Général des Nations Unies avec l'ambition d' "*unir la force des marchés à l'autorité des idéaux individuels*". Les entreprises qui le signent s'engagent à respecter 10 principes fondamentaux relatifs au droit de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

PARTIES PRENANTES
Au cœur des grandes principes du Développement Durable, la notion de partie prenante peut être définie comme suit : un individu ou groupe d'individus qui peut être affecté par la réalisation des objectifs de l'entreprise. Elle englobe les fournisseurs, les investisseurs, les salariés, les clients, la société civile (communautés locales, riverains, ONG, médias). L'environnement est indirectement considéré comme une partie prenante par le biais des associations de protection de l'environnement.

PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE
Les PRI, lancés en 2005, sont une initiative du Secrétaire Général des Nations Unies. Les signataires s'attachent à respecter 6 principes relatifs à l'intégration des critères ESG dans leurs pratiques d'investissement.
http://www.unpri.org/principles/french.php

Ce document est fourni à titre d'information seulement et il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente des parts ou actions des FCP, SICAV ou compartiment d'OPCVM présentés dans ce document (« les OPCVM ») et ne doit en aucun cas être interprété comme tel.
Ce document ne constitue pas la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit ; il est fourni à partir de sources qu'Amundi considère comme étant fiables. Toutes les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis.
Amundi n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toutes informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise sur la base de ces informations.
Les informations contenues dans ce document vous sont communiquées sur une base confidentielle et ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord écrit préalable d'Amundi, à aucune personne tierce ou dans aucun pays où cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires ou imposerait à Amundi ou à ses fonds de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays.
Tous les OPCVM ne sont pas systématiquement enregistrés dans le pays de juridiction de tous les investisseurs.
Investir implique des risques : les performances passées des OPCVM présentées dans ce document ainsi que les simulations réalisées sur la base de ces dernières, ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne préjugent pas des performances futures de ces derniers.
Les valeurs des parts ou actions des OPCVM sont soumises aux fluctuations du marché, les investissements réalisés peuvent donc varier tant à la baisse qu'à la hausse. Par conséquent, les souscripteurs des OPCVM peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi.
Il appartient à toute personne intéressée par les OPCVM, préalablement à toute souscription, de s'assurer de la compatibilité de cette souscription avec les lois dont elle relève ainsi que des conséquences fiscales d'un tel investissement et de prendre connaissance des documents réglementaires en vigueur de chaque OPCVM. *Les prospectus complets des OPCVM de droit français visés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sont disponibles gratuitement sur simple demande au siège social de la société de gestion. Les informations contenues dans le présent document sont réputées exactes au 04/10/2011.*
Amundi
90, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France
Société Anonyme au capital de 578 002 350 euros - 437 574 452 RCS Paris - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) n° GP 04000036